



## **RÈGLEMENTS « VinO – BordO - RestO »**

### **1. Prix & conditions rattachées aux prix**

Les participants auront la chance de gagner un cellier Dandy Design, deux (2) zones de température indépendantes, contenant trente-six (36) bouteilles de Bordeaux. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre d'inscriptions reçues. Participation maximale prévue : 15 000.

**LE PRIX EST D'UNE VALEUR TOTALE DE MILLE DEUX CENT DOLLARS (1 200 \$)**

### **2. Admissibilité**

Ce concours est ouvert à tous les résidents du Québec, à l'exception de 3<sup>E</sup> Événement, représentants et agents des organisateurs du concours, de leurs sociétés affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce concours publicitaire ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères, enfants), leur conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

**Ce concours est réservé aux personnes âgées de 18 ans et plus.**

### **3. Comment participer**

Seuls les détenteurs de passeport de Bordeaux fête le vin à Québec peuvent participer au concours. Les participants doivent manger dans un des restaurants participants et, sur présentation du passeport, recevront un coupon de participation au concours. Lors de leur visite sur le site de Bordeaux fête le vin à Québec, les participants peuvent alors déposer leur coupon de participation dans la boîte à cet effet au kiosque d'information central du site (devant la scène Desjardins). La liste complète des restaurants participants se trouvent à [www.bfvq.ca/Concours](http://www.bfvq.ca/Concours). Le concours se déroule à compter du **25 août 2017**, et se termine le **3 septembre 2017 à 20h00**.

#### **4. Tirage**

Le tirage aura lieu **le mardi 5 septembre 2017 à 10 h 00**, au bureau du Festival d'été de Québec/ 3E, au 683 rue St-Joseph Est, bureau 150, Québec, (Québec), G1K 3C1.

**Le gagnant sera contacté par téléphone le mardi 5 septembre 2017 par un représentant de 3 E Événements.**

#### **5. Réclamation du prix**

La date limite pour réclamer un prix est le **vendredi 27 octobre 2017 à 16h30**, à l'adresse suivante:

3 E Événements  
683, rue Saint-Joseph Est, bureau 150  
Québec (Québec) G1K 3C1

Le prix doit être récupéré à cette même adresse. Aucun prix ne sera envoyé par la poste.

#### **6. Conditions générales**

Le prix offert est non négociable, non échangeable, non monnayable. Toutes les taxes sont incluses dans les prix. Aucun achat requis.

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions éligibles reçues.

6.1 Le gagnant doit consentir à ce que son nom et/ou son image, notamment sa photo et/ou sa voix soient utilisées à des fins publicitaires relatives à ce concours et ce, sans rémunération.

6.2 Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.

6.3 En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit au présent règlement, 3E, la Ville de Québec, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, se réservent le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.

6.4 Le refus d'accepter le prix libère 3E, la Ville de Québec, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

6.5 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

6.6 3E, la Ville de Québec, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.

6.7 3E, la Ville de Québec, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

6.8 Les renseignements personnels, tels que nom, adresse postale complète, numéro de téléphone, adresse courriel et âge sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

6.9 La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont 3E se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.

6.10 Toute personne âgée de 18 ans ou plus est admise à participer au concours à l'exception des employés (actuels et retraités), des représentants, des agents, des membres du conseil d'administration et du comité de direction 3E, la Ville de Québec, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés respectifs et les personnes avec qui ils sont domiciliés. Le ou les participants doivent être domiciliés au Québec.

6.11 Le règlement du concours est disponible à l'adresse suivante : [www.bfvq.ca/Concours](http://www.bfvq.ca/Concours)

Le prix offert est non négociable, non échangeable, non monnayable. Toutes les taxes sont incluses dans le prix. Aucun achat requis.

Les règlements officiels du concours sont disponibles sur demande en écrivant à 3E à l'adresse ci-haut mentionnée ou en composant sans frais le 1-888-992-5200.

Les chances de gagner un des prix dépendent du nombre d'inscriptions éligibles reçues.

## 7. Différend

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la **Régie des alcools, des courses et des jeux** afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler;